

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Jeudi 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	12

**Nombre d'administrateurs présent(s) :** ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, CHARMOT Pascal, DU VERGER Laurence, HACHANI Yohann, JANNIN Pierrick, BRUYERE Renée, DE LAVISON BERNARD Corinne, DUPONT Christel.

**Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir :** 3 (BOUVIER Ghislaine donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, BEAL Roselyne donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, DANEL Marie-Hélène donne pouvoir à DUPONT Christel)

**Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir :** 1 (WIATR Miriam)

**Le secrétariat a été assuré par :** Le directeur du CCAS, Monsieur Marc GUICHARD

**Objet : Tarifs des prestations de restauration de la résidence Beau Séjour et de portage de repas à domicile**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie » ;

**Considérant** que depuis le 1er octobre 2022, un nouveau marché relatif à la confection de repas pour le service de restauration ainsi que pour la confection et la livraison de repas à domicile pour des personnes âgées a été conclu. A cette occasion, l'offre de service a été améliorée afin de répondre aux attentes et besoins des usagers ;

**Considérant** les nouveaux prix, appliqués par la société, qui sont en hausse par rapport au précédent marché, rendant nécessaire la définition de nouvelles modalités de tarification de ces prestations ;

**Considérant** qu'il est proposé de fixer les tarifs pour les repas à la résidence Beauséjour entre 8.00 € et 11.00 €, selon les modalités suivantes :

- 8,00 € (tarif plancher) pour les personnes au niveau du "minimum vieillesse" désormais Allocation Spécifique Personnes Agées (revenu plancher) selon le montant en vigueur (961,08 € pour une personne seule, ou 1492.08 € pour un couple en 2023)
- 10,50 € (tarif plafond) pour les personnes justifiant d'un revenu mensuel (revenu global + revenus fonciers) supérieur ou égal à 1800 € (2700 € pour un couple) et pour le personnel municipal.
- Entre ces deux tranches de revenus, le tarif est fixé suivant la formule suivante :

Tarif = tarif plancher + ((revenu résident-revenu plancher) \* ((tarif plafond – tarif plancher) / (revenu plafond – revenu plancher)))

- 11,00 € (tarif unique) pour les personnes extérieures (invités, famille, seniors tassilunois)
- Pour le portage de repas à domicile, il est proposé de fixer le prix de la prestation (sans distinction de ressources) au tarif unique de 11,50 €.
- Pour le potage : aucune modification soit un tarif de 1,00 €

## Le Conseil d'Administration :

1) **APPROUVE** les tarifs pour les prestations de restauration à de la résidence BeauSéjour et de portage de repas à domicile suivants :

- **8,00 €** (tarif plancher) pour les personnes au revenu inférieurs ou égal à l'Allocation Spécifique Personnes Agées (revenu plancher) selon le montant en vigueur.
- **10,50 €** (tarif plafond) pour les personnes justifiant d'un revenu mensuel (revenu global + revenus fonciers) supérieur ou égal à 1800 € (2700 € pour un couple) (revenu plafond) et pour le personnel municipal.
- Entre ces deux tranches de revenus, le tarif est fixé suivant la formule suivante :

Tarif = tarif plancher + ((revenu résident-revenu plancher) \* ((tarif plafond – tarif plancher) / (revenu plafond – revenu plancher)))

- **11,00 €** (tarif unique) pour les personnes extérieures (invités, famille, seniors tassilunois)
- **11,50 €** pour le portage de repas à domicile
- **1 €** pour le potage

- 2) **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la délibération
- 3) **AUTORISE** le président du CCAS ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance le : 6 avril 2023

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **13 AVR. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

**13 AVR. 2023**

**Pascal CHARMOT**  
Président du CCAS



**Marc GUICHARD**  
Secrétaire de séance  
Directeur du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

République Française – Département du Rhône  
Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Président du CCAS – CCAS de Tassin la Demi-Lune –  
Hôtel de ville Place Hippolyte Pérégut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX  
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

Accusé de réception en préfecture  
069-266910157-20230413-D2023-14-DE  
Date de réception préfecture : 13/04/2023